

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026 à 19 heures 30
PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 24 mars 2026**, s'est réuni le **lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME**, Maire, à la **Mairie – salle du conseil municipal 2^{ème} étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. VILLAUME Claude, Maire	X			
M. DELMAS-BARON Dominique, Adjoint au Maire	X			
Mme VILLER Laura, Adjointe au Maire	X			
M. VITRE Didier, Adjoint au Maire	X			
Mme GAREL Laurence, Adjointe au Maire	X			
M. DENIEL Christian, Adjoint au Maire	X			
Mme HERMENT Béatrice, Adjointe au Maire	X			
M. GLOTIN Michel, Conseiller Municipal	X			
M. PERCEVAULT Alain, Conseiller Municipal Délégué	X			
M. CHEVREL Philippe, Conseiller Municipal	X			
M. LEBRETON Patrick, Conseiller Municipal Délégué	X			
M. CHEVALIER Robert, Conseiller Municipal		X		Pouvoir à M Christian DENIEL
Mme LE PAPE Marie-Hélène, Conseillère Municipale	X			
M. GUILLOTIN Didier, Conseiller Municipal	X			
Mme BEKONO Françoise, Conseillère Municipale	X			
Mme COMMUNIER Sylvie, Conseillère Municipale Déléguée	X			
Mme VETEL Alexandre, Conseillère Municipale	X			
M. BRETHOME Nicolas, Conseiller Municipal	X			
Mme JOUY Amandine, Conseillère Municipale	X			
M. VIRY Antoine, Conseiller Municipal	X			
Mme LEFEUVRE Virginie, Conseillère Municipale	X			
Mme LOHAT Gwenaëlle, Conseillère Municipale	X			
M. PECHEUR Damien, Conseiller Municipal	X			
Mme FLEURY Hélène, Conseillère Municipale	X			
Mme BESNIER Angèle, Conseillère Municipale	X			
M. PENFORNIS Pascal, Conseiller Municipal	X			
Mme HINGANT Maud, Conseillère Municipale	X			

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19h30.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Philippe **CHEVREL** est désigné(e) comme secrétaire de séance en lui adjoignant M. Jean-Philippe HAMON (Directeur Général des Services).

La séance a été close à 20h15.

Délibération N° D/2026/045 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Désignation du secrétaire de séance

Délibération N° D/2026/046 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Fonctionnement de l'assemblée : Délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat

Délibération n° D/2026/047 – Institutions et Vie Politique

N/5.8 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Délégation au Maire pour décision d'ester en justice

Délibération N° D/2026/048 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Délégations de fonctions données par le Maire aux 6 Adjoints au Maire et aux 4 conseillers municipaux délégués pendant la durée du mandat

Délibération N° D/2026/049 – Institutions et Vie Politique

N/5.6 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Fixation du montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour le versement des indemnités des élus (Maire et Adjoints au Maire) pour la durée du mandat

Délibération N° D/2026/050 – Institutions et Vie Politique

N/5.6 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Majoration des indemnités de fonction à verser au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués pour la durée de leur mandat

Délibération N° D/2026/051 – Institutions et Vie Politique

N/5.6 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser au Maire pendant la durée de son mandat

Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués pendant la durée du mandat au vu des délégations données par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Fixation du montant de l'indemnité aux conseillers municipaux

Délibération N° D/2026/052 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Création des commissions communales, commissions extra-municipales, groupes de travail et fixation nombre et désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de ces commissions et groupes de travail.

Délibération N° D/2026/053 – Institutions et Vie Politique

N/5.3 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Détermination du nombre de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommer pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Délibération N° D/2026/054 – Institutions et Vie Politique

N/5.3 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Élection des membres élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Délibération N° D/2026/055 – Institutions et Vie Politique

N/1.7 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Constitution Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) : élection des membres

Délibération N° D/2026/056 – Institutions et Vie Politique

N/1.7 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Constitution Commission Délégation de Service Public (D.S.P.) : élection des membres

Délibération N° D/2026/057 – Institutions et Vie Politique

N/1.7 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Constitution Commission Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.) : élection des membres

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

Délibération N° D/2026/058 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Commission de contrôle des Listes Electorales : Désignation des membres

Délibération N° D/2026/059 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Syndicat Départemental d'Énergie 35 (S.D.E. 35) : Désignation d'un membre du conseil municipal représentant la commune au comité syndical

Délibération N° D/2026/060 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Conseil d'Administration du Comité de Jumelage : Désignation des membres du conseil municipal représentant la commune

Délibération N° D/2026/061 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis de Louison Bobet » : Désignation des membres du conseil municipal représentant la commune

Délibération N° D/2026/062 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Collège Public « Camille Guérin » : Désignation des membres du conseil municipal représentant la commune

Délibération N° D/2026/063 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Règlement Budgétaire et Financier : approbation

Délibération N° D/2026/064 et 065 – Finances

N/7.1 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Budget Ville et Budget Maison de Santé : Décisions Budgétaires Modificatives n° 1

Autres dossiers et Informations Diverses.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **M. Philippe CHEVREL**.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, **M. Philippe CHEVREL** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/046 – Finances
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Fonctionnement de l'assemblée : Délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

M. le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

M. le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant avancer la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

M. le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 concernant les délégations données par le Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat ;

Vu les articles 126 et 127 de la loi n° 2015/991 du 7 août 2015 (loi NoTRE) modifiant notamment les délégations qui peuvent être données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

DE DÉLÉGUER au Maire pour la durée de son mandat les attributions listées ci-dessous :

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° **De fixer**, dans les limites de **1.000 euros** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **De procéder**, dans les limites **des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires **dans la limite de 500 000 euros, sous réserve de la réalisation d'emprunt non risqué, classé de A à D et de 1 à 4 sur la charte Gissler ;**

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 500 000 euros ;**

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros ;**

- 11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (dommages), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **dans la limite de 150 000 euros** ;
- 16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 euros** (pour les communes de moins de 50 000 habitants).
- 17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 euros** par sinistre ;
- 18° **De donner**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° **De signer** la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 euros** par année civile ;
- 21° **D'exercer**, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du même code, dans la limite de **150 000 euros** (sous réserve de compétence communale)
- 22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme
- 23° **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° **De demander**, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions dans la limite de **1 000 000€** ;
- 27° **De procéder**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites de projets d'investissement de **5 500 000€** H.T.
- 28° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.
- 30° **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 euros** (un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret).
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DE NE PAS DÉLÉGUER au Maire les délégations indiquées ci-après :

- 25° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne » ; (Non autorisée lors de la précédente délégation)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à subdéléguer ces attributions,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

Important :

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article du CGCT L.2122-23, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du Conseil Municipal.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit selon les dispositions de l'article du CGCT L. 2122-23, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal. Les actes ainsi pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Le Conseil Municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoir au Maire. Lorsque le mandat du Maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le Conseil Municipal cesse de produire ses effets. Le Conseil Municipal doit prendre une nouvelle délibération s'il entend déléguer au nouveau maire des compétences définies à l'article du CGCT L.2122-22.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2026/047 – Institutions et Vie Politique
N/5.8 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Délégation au Maire pour décision d'ester en justice

Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de la commune (article L 2132-1 du CGCT).

Il exerce cette compétence que la commune soit demandeur ou défendeur à l'instance (CE, 5 novembre 1947, Nègre ; CE, 23 janvier 1959, Commune d'Huez).

En application de l'article L 2132-2 du CGCT, en vertu de la délibération du conseil municipal, le maire représente la commune en justice.

Toutefois, une règle particulière permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat et dans les limites qu'il fixe, la compétence pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (16° de l'article L 2122-22 du CGCT) Ainsi, le maire peut, s'il a reçu délégation, ester en justice sans y être préalablement autorisé par une délibération du conseil municipal.

Le Conseil d'Etat a introduit une dérogation à la compétence de principe des actions en référé.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

En effet, le maire peut former une action en référé devant le juge administratif sans disposer ni de l'autorisation, ni d'une délégation du conseil municipal, compte tenu de la nature même du référé, qui ne peut être engagé qu'en cas d'urgence et qui ne permet de prendre que des mesures présentant un caractère provisoire (CE, 28 novembre 1980, Ville de Paris c/ Etablissements Roth, n° 17732 ; CE, 18 janvier 2001, Commune de Venelles c/ Morbelli, n° 229247).

Conformément aux articles L.2122-22 alinéa 16 et L.2132-1, L.2132-2 et L.2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donc déléguer de façon permanente et générale pour la durée du mandat le pouvoir d'ester en justice tant en défense qu'en recours pour tout contentieux même en cas d'urgence en la forme de référé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et suivants,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la Ville les actions en justice, ou défendre la Ville dans actions intentées contre elle dans les cas suivants :
- de préciser que cette délégation est consentie devant toute juridiction tant administrative que judiciaire, de première instance, d'appel ou de cassation ainsi que devant toute juridiction pénale, de première instance, d'appel ou de cassation,
- de préciser que cette délégation s'entend également pour tout acte de procédure notamment assignation, intervention volontaire, appel en garantie, citation directe, actions conservatoires et possessoires. Elle comprend aussi le désistement en cours d'instance devant toutes les juridictions précitées,
- d'autoriser M. le Maire à avoir recours à l'assistance d'un avocat, le cas échéant, et à se constituer partie civile pour le compte de la Ville ainsi qu'à déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la collectivité,
- de préciser que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par M. le Maire aux adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L.2122-8 du CGCT, les décisions relatives en matière ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement de M. le Maire, par l' élu assurant le remplacement de M. le Maire en vertu de l'article L.2122-7 du CGCT. Cette délégation est donnée au 1^{er} Adjoint au Maire et en cas d'empêchement à la 2^{ème} Adjointe au Maire.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/048 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Délégations de fonctions données par le Maire aux 6 Adjointes au Maire et aux 4 conseillers municipaux délégués pendant la durée du mandat

Projet de répartition des délégations données par M. le Maire aux 6 Adjointes

M. Claude VILLAUME, Maire gère les domaines suivants :

- Finances et administration générale : budget, fiscalité, pilotage global des politiques, développement économique et commerce, affaires juridiques...

RAPPEL : délégations du Conseil Municipal données au Maire pendant la durée de son mandat (cf. délibération n° D/2026/046 du Conseil Municipal du 30 mars 2026).

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DONNÉES PAR LE MAIRE AUX SIX ADJOINTES ÉLUS LE 20 MARS 2026

Ordre du tableau et répartition des délégations de fonctions données par le Maire

1 – M. Dominique DELMAS-BARON :

- **Ressources humaines, Sécurité** : organisation interne de la mairie, gestion des ressources humaines, police municipale, prévention
- **Environnement et développement durable** : Gestion des espaces verts, transition écologique (eau, déchets, achats groupés...), mobilités douces, biodiversité...

2 – Mme Laura VILLER :

- **Enfance et jeunesse** : Écoles, CMJ, Périscolaire / ALSH, politique jeunesse/PEDT, lien avec les familles
- **Communication et organisation de la participation citoyenne** : communication municipale, information aux habitants, réunions publiques, concertation / démocratie participative...

3 – M. Didier VITRE :

- **Aménagement du territoire** : PLU, voirie, travaux, réseaux, bâtiments communaux, bâtiments de France, signalétique, sens de circulation...

4 – Mme Laurence GAREL :

- **Culture, Patrimoine, Animation** : évènements culturels, valorisation du patrimoine, animations locales, associations culturelles et citoyennes, subvention aux associations, Fleurissement

5 – M. Christian DENIEL :

- **Sport, Associations sportives et non sportives** : Infrastructures sportives, associations sportives et non sportives...

6 – Mme Béatrice HERMENT :

- **Affaires sociales, Logement** : CCAS/action sociale, personnes âgées, handicap, solidarité locale, logement, accès aux soins (mutuelle)...

Monsieur le Maire pourra donner une délégation spécifique à un des adjoints en cas d'absence pour le remplacer.

Le Maire et tous les adjoints assurent les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DONNÉES PAR LE MAIRE AUX QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

1 – Mme Françoise BEKONO

- Communication et organisation de la participation citoyenne

2 – M. Alain PERCEVAULT

- Aménagement du territoire

3 – Mme Sylvie COMMUNIER

- Affaires sociales, Logement

4 – M. Patrick LEBRETON

- Sport, Associations sportives et non sportives

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° D/2026/046 du 30 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal données au Maire pendant la durée de son mandat (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le projet des délégations de fonctions données par le Maire aux six adjoints au Maire et aux quatre conseillers municipaux délégués,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte des délégations de fonctions données par M. le Maire aux six adjoints au Maire et aux quatre conseillers municipaux délégués au vu du document annexé à la présente délibération.

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DONNÉES PAR LE MAIRE AUX SIX ADJOINTS ÉLUS LE 20 MARS 2026

Ordre du tableau et répartition des délégations de fonctions données par le Maire

1 – M. Dominique DELMAS-BARON :

- **Ressources humaines, Sécurité** : organisation interne de la mairie, gestion des ressources humaines, police municipale, prévention
- **Environnement et développement durable** : Gestion des espaces verts, transition écologique (eau, déchets, achats groupés...), mobilités douces, biodiversité...

2 – Mme Laura VILLER :

- **Enfance et jeunesse** : Écoles, CMJ, Périscolaire / ALSH, politique jeunesse/PEDT, lien avec les familles
- **Communication et organisation de la participation citoyenne** : communication municipale, information aux habitants, réunions publiques, concertation / démocratie participative...

3 – M. Didier VITRE :

- **Aménagement du territoire** : PLU, voirie, travaux, réseaux, bâtiments communaux, bâtiments de France, signalétique, sens de circulation...

4 – Mme Laurence GAREL :

- **Culture, Patrimoine, Animation** : événements culturels, valorisation du patrimoine, animations locales, associations culturelles et citoyennes, subvention aux associations, Fleurissement

5 – M. Christian DENIEL :

- **Sport, Associations sportives et non sportives** : Infrastructures non sportives...

6 – Mme Béatrice HERMENT :

- **Affaires sociales, Logement** : CCAS/action sociale, personnes âgées, handicap, solidarité locale, logement, accès aux soins (mutuelle)...

Monsieur le Maire pourra donner une délégation spécifique à un des adjoints en cas d'absence pour le remplacer.

Le Maire et tous les adjoints assurent les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS DONNÉES PAR LE MAIRE AUX QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Ordre du tableau et répartition des délégations de fonctions données par le Maire.

1 – Mme Françoise BEKONO

- Communication et organisation de la participation citoyenne

2 – M. Alain PERCEVAULT

- Aménagement du territoire

3 – Mme Sylvie COMMUNIER

- Affaires sociales, Logement

4 – M. Patrick LEBRETON

- Sport, Associations sportives et non sportives

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/049 – Institutions et Vie Politique

N/5.6 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Fixation du montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour le versement des indemnités des élus (Maire et Adjointes au Maire) pour la durée du mandat

Il convient de fixer l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour le versement des indemnités aux élus.

Cette enveloppe est déterminée en prenant les taux maximum autorisés applicable pour l'indemnité du Maire et de l'effectif théorique maximum des adjoints au maire soit huit adjoints.

A partir de ce montant autorisé, il peut être indemnisé dans la limite de l'enveloppe M. le Maire, les Adjointes au Maire et éventuellement les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux.

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND**Indemnités de fonction des élus municipaux****CALCUL MONTANT INDEMNITÉS ÉLUS à compter de Mars 2026**Maire et 8 adjoints maximum (effectif théorique) - taux maximal - **enveloppe à ne pas dépasser**

AVANT MAJORATION TAUX CHEF LIEU DE CANTON AVANT LA MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

DES CANTONS EN APPLICATION DE LA LOI N° 2013-403 du 17 mai 2013 - TAUX Maximal 15 % qui peut être abaissé par délibération

Calcul enveloppe maximale à ne pas dépasser

Fonctions	Base avec indice Brut terminal de la F.P.T. *	Taux maximal	Indemnité élu	Majoration Chef Lieu de Canton	Indemnité chef lieu canton	Indemnité Mensuelle Totale Brute
Indemnités à verser au Maire et aux 6 adjoints au Maire						
Maire	4 110,52 €	58,30%	2 396,44 €	0,00%	0,00	2 396,44 €
1- Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
2 - Adjointe	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
3 - Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
4 - Adjointe	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
5 - Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
6 - Adjointe	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
7 - Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
8 - Adjointe	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
Sous-total calcul enveloppe maximale mensuelle avec le taux maximal pour Maire et 8 adjoints (effectif théorique)						10 065,00 €
Sous-total calcul enveloppe maximale année civile pour Maire et 8 adjoints (effectif théorique)						120 780,00 €

Application de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

[Mise à jour 24/03/2026](#)

Taux maximal pour le maire : 58,30 %

Taux maximal adjoint : 23,30 %

Taux maximal conseiller municipal : 6,00 %

nouvel indice terminal de la Fonction Publique Territoriale :

* valeur indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 €

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal du 30 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints ;

Vu les articles L. 2123-20 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'enveloppe maximale du montant des indemnités à verser au Maire et aux adjoints au Maire pendant la durée de leur mandat comme suit :
 - o calcul de l'enveloppe maximale correspond au total des indemnités des élus avec l'application du taux maximal et avec l'application du barème concernant la population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :
 - Taux maximal indemnité du Maire 58,30 % indice brut 1027 (valeur 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 €)
 - Taux maximal indemnité adjoint au maire 23,32 % indice brut 1027 (valeur 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 €)

- soit montant de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle effectif théorique de 8 adjoints) ;
- de préciser que l'enveloppe maximale est calculée et modifiée brut 1027 est modifié ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le
 ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND						
Indemnités de fonction des élus municipaux						
CALCUL MONTANT INDEMNITÉS ÉLUS à compter de Mars 2026						
Maire et 8 adjoints maximun (effectif théorique) - taux maximal - <u>enveloppe à ne pas dépasser</u>						
AVANT MAJORATION TAUX CHEF LIEU DE CANTON AVANT LA MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES						
DES CANTONS EN APPLICATION DE LA LOI N° 2013-403 du 17 mai 2013 - TAUX Maximal 15 % qui peut être abaissé par délibération						
Calcul enveloppe maximale à ne pas dépasser						
Fonctions	Base avec indice Brut terminal de la F.P.T. *	Taux maximal	Indemnité élu	Majoration Chef Lieu de Canton	Indemnité chef lieu canton	Indemnité Mensuelle Totale Brute
Indemnités à verser au Maire et aux 6 adjoints au Maire						
Maire	4 110,52 €	58,30%	2 396,44 €	0,00%	0,00	2 396,44 €
1- Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
2 - Adjointe	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
3 - Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
4 - Adjointe	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
5 - Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
6 - Adjointe	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
7 - Adjoint	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
8 - Adjointe	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	0,00%	0,00	958,57 €
Sous-total calcul enveloppe maximale mensuelle avec le taux maximal pour Maire et 8 adjoints (effectif théorique)						10 065,00 €
Sous-total calcul enveloppe maximale année civile pour Maire et 8 adjoints (effectif théorique)						120 780,00 €

<i>Application de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local</i>	Mise à jour 24/03/2026
<i>Taux maximal pour le maire : 58,30 %</i>	
<i>Taux maximal adjoint : 23,30 %</i>	
<i>Taux maximal conseiller municipal : 6,00 %</i>	
<i>nouvel indice terminal de la Fonction Publique Territoriale :</i>	
* valeur indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 €	

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Il est possible de majorer les indemnités versées aux élus en application de la majoration du taux « Chef-lieu de canton » avant la modification des limites territoriales des cantons (cf. Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013).

Il est proposé d'appliquer cette majoration de chef-lieu de canton pour le versement des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués.

A noter : cette majoration avait été appliquée au cours de la mandature précédente. Cette majoration n'est pas prise en compte dans l'enveloppe maximale autorisée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;
Vu le procès-verbal du 30 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints ;
Vu les articles L. 2123-20 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 fixant la majoration à 15 % pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales (commune de Saint-Méen-le-Grand) ;
Vu les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° D/2026/049 du 30 mars 2026 fixant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour le versement des indemnités aux élus ;

Considérant les délégations de fonctions données par M. le Maire aux six adjoints au Maire et aux quatre conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer la majoration de chef-lieu de canton pour le versement des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux : taux modulable (taux maximal 15 %),
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/051 – Institutions et Vie Politique**N/5.6 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser au Maire pendant la durée de son mandat
 Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués pendant la durée du mandat au vu des délégations données par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
 Fixation du montant de l'indemnité aux conseillers municipaux

M. le Maire propose pour cette mandature d'indemniser l'ensemble des conseillers municipaux.

Ces indemnités seront prises sur l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée et viendra réduire les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués. Voir tableau ci-après.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal du 30 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints ;

Vu les articles L. 2123-20 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 fixant la majoration à 15 % pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales (commune de Saint-Méen-le-Grand) ;

Vu les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D/2026/049 du 30 mars 2026 fixant le montant de l'enveloppe maximale pour le versement des indemnités aux élus ;

Vu la délibération n° D/2026/050 du 30 mars 2026 fixant la majoration maximale pour le versement des indemnités aux élus ;

Vu la délibération n° D/2026/048 du 30 mars 2026 fixant les délégations aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant les délégations de fonctions données par M. le Maire aux six adjoints au Maire et aux quatre conseillers municipaux délégués ;

Considérant la volonté d'indemniser l'ensemble des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité mensuelle brute à verser au maire pendant la durée de son mandat, à compter de son élection au vu du tableau annexé à la présente délibération ;
 - o reconduction du taux à appliquer par rapport à l'indice brut 1027 (valeur au 1^{er} janvier 2026 avec l'application d'une majoration chef-lieu de canton - taux modulable)
- de préciser que cette indemnité est revalorisée automatiquement lorsque l'indice brut 1027 est modifié,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- de fixer l'indemnité mensuelle brute à verser aux six adjoints au Maire pendant la durée de leur mandat, à compter du 1^{er} avril 2026 au vu du tableau annexé à la présente délibération ;
- de fixer l'indemnité mensuelle brute à verser aux quatre conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction par le Maire, à compter du 1^{er} avril 2026 au vu du tableau annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ces indemnités sont revalorisées automatiquement lorsque l'indice brut 1027 est modifié,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- de fixer l'indemnité mensuelle brute à verser aux seize conseillers municipaux, à compter du 1^{er} avril 2026 au vu du tableau annexé à la présente délibération ;

- de préciser que ces indemnités sont revalorisées automatiquement lorsque l'indice brut 1027 est modifié,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le
 ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND						
Indemnités de fonction des élus municipaux						
MONTANT INDEMNITÉS A VERSER AUX ÉLUS à compter de Mars 2026						
Maire, Adjoints au Maire, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux						
avec application majoration taux chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons - loi n° 2013-403 du 17 mai 2013						
Taux Maximal 15% - Taux Modulable						
Fonctions	Base avec indice Brut terminal de la F.P.T.*	Taux Voté	Indemnité élu	Majoration Chef Lieu de Canton	Indemnité chef lieu canton	Indemnité Mensuelle Totale Brute
Indemnités à verser au Maire et aux 6 adjoints au Maire						
Maire	4 110,52 €	48,00%	1 973,05 €	15,00%	295,96 €	2 269,01 €
1- Adjoint	4 110,52 €	20,00%	822,10 €	15,00%	123,32 €	945,42 €
2 - Adjointe	4 110,52 €	20,00%	822,10 €	15,00%	123,32 €	945,42 €
3 - Adjoint	4 110,52 €	20,00%	822,10 €	15,00%	123,32 €	945,42 €
4 - Adjointe	4 110,52 €	20,00%	822,10 €	15,00%	123,32 €	945,42 €
5 - Adjoint	4 110,52 €	20,00%	822,10 €	15,00%	123,32 €	945,42 €
6 - Adjointe	4 110,52 €	20,00%	822,10 €	15,00%	123,32 €	945,42 €
			6 905,65 €		1 035,88 €	
Sous-total indemnités mensuelles pour Maire et 6 adjoints						7 941,53 €
Sous-total indemnités année civile pour Maire et 6 adjoints						95 298,36 €
Indemnités à verser aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions						
Conseiller Municipal Délégué 1	4 110,52 €	7,00%	287,74 €	10,00%	28,77 €	316,51 €
Conseiller Municipal Délégué 2	4 110,52 €	7,00%	287,74 €	10,00%	28,77 €	316,51 €
Conseiller Municipal Délégué 3	4 110,52 €	7,00%	287,74 €	10,00%	28,77 €	316,51 €
Conseiller Municipal Délégué 4	4 110,52 €	7,00%	287,74 €	10,00%	28,77 €	316,51 €
			1 150,96 €		115,08 €	
Sous-total indemnités mensuelles à verser aux 4 conseillers municipaux délégués						1 266,04 €
Sous-total indemnités année civile à verser aux 4 conseillers municipaux délégués						15 192,48 €
Indemnités à verser aux conseillers municipaux						
Conseiller Municipal 1	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 2	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 3	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 4	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 5	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 6	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 7	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 8	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 9	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 10	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 11	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 12	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 13	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 14	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 15	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
Conseiller Municipal 16	4 110,52 €	1,45%	59,60 €			59,60 €
			953,60 €			
Sous-total indemnités mensuelles à verser aux 16 conseillers municipaux						953,60 €
Sous-total indemnités année civile à verser aux 16 conseillers municipaux						11 443,20 €
					Total mensuel	10 161,17 €
					Total annuel	121 934,04 €
Application de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local						
Taux maximal pour le maire : 58,30 %						Mise à jour 24/03/2026
Taux maximal adjoint : 23,30 %						
Taux maximal conseiller municipal délégué au titre d'une délégation de fonction : dans la limite de l'enveloppe indemnitaire (maire + adjoints)						
Taux maximal en qualité seul de conseiller municipal : 6,00 %						
A noter pour l'indemnisation des conseillers municipaux, le conseil municipal peut voter dans la limite de l'enveloppe indemnitaire (maire + adjoints)						
Taux maximal en qualité seul de conseiller municipal : 6,00 % (pas de possibilité de majoré au titre de chef lieu de canton)						
nouvel indice terminal de la Fonction Publique Territoriale :						
* valeur indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 €						
	Contrôle	Ind. Maire + Adjts	Ind. CMD	Ind. CM	Total Ind.	
	Base	6 905,65 €	1 150,96 €	953,60 €	9 010,21 €	
	Maj. Canton	1 035,88 €	115,08 €	- €	1 150,96 €	
	Total	7 941,53 €	1 266,04 €	953,60 €	10 161,17 €	
	Env. Mensuelle Base maxi :	10 065,00 €				

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2026/052 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Création des commissions communales, commissions extra-municipales, groupes de travail et fixation nombre et désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de ces commissions et groupes de travail.

A noter : Après avoir fixé le nombre de membre de chaque commission, le conseil municipal doit désigner en son sein les personnes qui y siégeront sur proposition de M. le Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal doit obtenir un nombre de sièges dans les commissions en proportion de sa représentativité au sein dudit Conseil Municipal.

SAINT-MEEN-LE-GRAND					
PROPOSITION CONSTITUTION COMMISSIONS COMMUNALES SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - MARS 2026					
Version du 24/03/2026					
Composition Proposée			Répartition Proposée		
Structure	Elu Référent	Nombre de Membres de Total	Membre de droit	Membres Majorité	Membres Minorité
Commissions Municipales					
1	Commission Finances, Administration Générale	M. VILLAUME	11	Maire en tant que Président	1
2	Commissions Ressources Humaines, Sécurité	M. DELMAS-BARON	9	Maire en tant que Président	1
3	Commission Environnement, Développement Durable	M. DELMAS-BARON	8	Maire en tant que Président	1
4	Commission Aménagement du territoire	M. VITRE	11	Maire en tant que Président	1
5	Commission Enfance, Jeunesse	Mme VILLER	8	Maire en tant que Président	1
6	Commission Communication, Organisation de la participation citoyenne	Mme VILLER	9	Maire en tant que Président	1
7	Commission Affaires Sociales, Logement	Mme HERMENT	9	Maire en tant que Président	1
8	Commission Sports, Associations	M. DENIEL	9	Maire en tant que Président	1
9	Commission Culture, Patrimoine, Animation	Mme GAREL	11	Maire en tant que Président	1
10	Commission Développement Economique et Commerce	M. VILLAUME	9	Maire en tant que Président	1

Pour rappel : Après avoir fixé le nombre de membre de chaque commission, le conseil municipal doit désigner en son sein les personnes qui y siégeront. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal doit obtenir un nombre de sièges dans les commissions en proportion de sa représentativité au sein dudit Conseil Municipal.

Le poids de chaque liste est le suivant sur un effectif légal du conseil municipal de 27 membres. Liste Majorité (C. VILLAUME) = 25 élus/27membres = 0,9259 et Liste Minorité (P. PENFORNIS) = 2 élus/27 membres = 0,0740

Exemple : Commission 1 composée de 10 membres à répartir : Liste Majorité = 10 sièges / 0,9259 = 9,529 soit 9 sièges et Liste Minorité 10 sièges / 0,0740 = 0,074 soit 0 siège mais au titre la représentation attribution à minima d'un siège.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les commissions communales et extra-municipales et de désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de ces commissions selon leurs souhaits et leurs compétences,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de créer les commissions communales et extra-municipales, les groupes de travail ayant en charge la préparation des projets communaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- de préciser le nombre de membres désignés habilités à siéger au sein des commissions détaillées dans le tableau récapitulatif conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- de désigner les membres dans chacune des commissions communales selon leurs souhaits et leurs compétences conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/053 – Institutions et Vie Politique

N/5.3 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Détermination du nombre de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommer pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire parmi des représentants des associations familiales (sur proposition de l'UDAF), des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées, d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion. Il est précisé que les 4 catégories d'associations doivent faire partie du conseil d'administration.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres à désigner 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par M. le Président du CCAS. Il est précisé que M. le Maire, Président du CCAS est membre de droit. L'effectif total du conseil d'administration du CCAS sera donc de 13 membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont après chaque renouvellement du conseil municipal, et vu les articles L. 123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ainsi que l'article L. 337-1 du code électoral,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le nombre de membres du conseil municipal à élire et le nombre de membres nommés par le maire, la composition du C.C.A.S. est déterminée comme suit :

- Maire, Président de droit,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire, Président du CCAS, au vu de leurs compétences et au vu des propositions des associations suivantes :
 - o article 1er – 2° du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 (modifiant l'article 11 du décret n° 95.562 du 6 mai 1995) : «Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le 4ème alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune) ».
 - o article 11 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 : «Pour les associations familiales, les propositions sont présentées par l'Union Départementale des associations familiales ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à six le nombre des membres élus du Conseil Municipal habilités à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- de fixer à six le nombre de membres habilités à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale qui seront nommés par M. le Maire, Président du CCAS,
- de rappeler que M. le Maire est Président de droit du CCAS.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2026/054 – Institutions et Vie Politique
N/5.3 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Élection des membres élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu et exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 n° D/2026/064 a décidé de fixer à six, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Il conviendra en séance pour les candidats de déposer les listes avant le scrutin.

La liste déposée est la suivante :

Liste Béatrice HERMENT composée de Mme HERMENT, Mme COMMUNIER ; Mme LOHAT, Mme BESNIER, Mme LE PAPE et Mme HINGANT.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont après chaque renouvellement du conseil municipal,

Vu les articles L. 123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ainsi que l'article L.237-1 du code électoral,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste Béatrice HERMENT composée de Mme HERMENT, Mme COMMUNIER ; Mme LOHAT, Mme BESNIER, Mme LE PAPE et Mme HINGANT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Désignation des listes : Liste Béatrice HERMENT

- Nombre de voix obtenues : 27
- Nombre de siège attribués : 6

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le
 ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Liste Béatrice HERMENT
 - o 1 : Béatrice HERMENT
 - o 2 : Sylvie COMMUNIER
 - o 3 : Gwenaëlle LOHAT
 - o 4 : Angèle BESNIER
 - o 5 : Marie-Hélène LE PAPE
 - o 6 : Maud HINGANT

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input checked="" type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/055 – Institutions et Vie Politique
N/1.7 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
 Constitution Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) : élection des membres

A la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Pour une commune de plus de 3 500 habitants outre M. le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléant élus par le conseil municipal en son sein par le conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour information seuils applicables à la Commande Publique à compter du 1^{er} avril 2026 :

POUVOIRS ADJUDICATEURS Fournitures et Services			
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	Au-delà de 216 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ
T R A V A U X			
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)	
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ	
ENTITES ADJUDICATRICES Fournitures et Services			
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 432 000 € HT	Au-delà de 432 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ
T R A V A U X			
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)	
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ	
<small>(1) Article R. 2122-8 du code de la commande publique modifié par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics (2) Possibilité de passer un MAPA pour certains lots et/ou marchés selon les conditions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique</small>			

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

Au-delà de 216 000 € HT

ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

Les seuils soumis à une procédure formalisée sont du ressort de la Commission d'Appel d'Offres.

Les seuils soumis à une procédure adaptée sont du ressort de la commission Marché à Procédure Adaptée.

Il conviendra en séance pour les candidats de déposer les listes avant le scrutin.

La liste déposée est la suivante :

- Liste Didier VITRE :
 - o Titulaires : M. VITRE, M. DELMAS-BARON, M. GLOTIN, Mme LEFEUVRE, M. GUILLOTIN
 - o Suppléants : M. CHEVALIER, M. PERCEVAULT, M. LEBRETON, Mme VETEL, Mme COMMUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Membres titulaires et suppléants :

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste Didier VITRE :
 - o Titulaires : M. VITRE, M. DELMAS-BARON, M. GLOTIN, Mme LEFEUVRE, M. GUILLOTIN
 - o Suppléants : M. CHEVALIER, M. PERCEVAULT, M. LEBRETON, Mme VETEL, Mme COMMUNIER

Nombre de suffrages : 27
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Désignation des listes :

- Liste Didier VITRE :
 - o Titulaires : M. VITRE, M. DELMAS-BARON, M. GLOTIN, Mme LEFEUVRE, M. GUILLOTIN
 - o Suppléants : M. CHEVALIER, M. PERCEVAULT, M. LEBRETON, Mme VETEL, Mme COMMUNIER
- Nombre de voix obtenues : 27
- Nombre de siège attribués : 5 titulaires + 5 suppléants

Ont été proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Liste : Liste Didier VITRE :
 - o Titulaires :
 - M VITRE, M. DELMAS-BARON, M. GLOTIN, Mme LEFEUVRE, M. GUILLOTIN
 - o Suppléants :
 - M. CHEVALIER, M. PERCEVAULT, M. LEBRETON, Mme VETEL, Mme COMMUNIER

Type de Scrutin :			
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>	

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/056 – Institutions et Vie Politique
N/1.7 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Constitution Commission Délégation de Service Public (D.S.P.) : élection des membres

A la suite des élections municipales, il convient constituer la commission Délégation de Service Public (D.S.P.) et ce pour la durée du mandat. Pour une commune de plus de 3 500 habitants outre M. le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléant élus par le conseil municipal en son sein par le conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des membres élus de la commission Délégation de Service Public d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour information seuils applicables à la Commande Publique à compter du 1^{er} avril 2026 :

POUVOIRS ADJUDICATEURS			
FOURNITURES ET SERVICES			
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ
TRAVAUX			
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)	
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ	
ENTITES ADJUDICATRICES			
FOURNITURES ET SERVICES			
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 432 000 € HT	Au-delà de 432 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ
TRAVAUX			
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)	
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ	

(1) Article R. 2122-8 du code de la commande publique modifié par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics
(2) Possibilité de passer un MAPA pour certains lots et/ou marchés selon les conditions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

Les seuils soumis à une procédure formalisée sont du ressort de la Commission d'Appel d'Offres.

Les seuils soumis à une procédure adaptée sont du ressort de la commission Marché à Procédure Adaptée.

M. le Maire proposera que la composition des listes soit identique à celles de membres élus pour la CAO.

Il conviendra en séance pour les candidats de déposer les listes avant le scrutin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission Délégation de Service Public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission Délégation de Service Public,

Membres titulaires et suppléants :

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste Didier VITRE :
 - Titulaires : M. VITRE, M. DELMAS-BARON, M. GLOTIN, Mme LEFEUVRE, M. GUILLOTIN
 - Suppléants : M. CHEVALIER, M. PERCEVAULT, M. LEBRETON, Mme VETEL, Mme COMMUNIER

Nombre de suffrages : 27

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

Désignation des listes :

- Liste Didier VITRE :
 - o Titulaires : M. VITRE, M. DELMAS-BARON, M. GLOTIN, Mme LEFEUVRE, M. GUILLOTIN
 - o Suppléants : M. CHEVALIER, M. PERCEVAULT, M. LEBRETON, Mme VETEL, Mme COMMUNIER
- Nombre de voix obtenues : 27
- Nombre de siège attribués : 5 titulaires + 5 suppléants

Ont été proclamés membres de la Commission Délégation de Service Public :

- Liste : Liste Didier VITRE :
 - o Titulaires :
 - M VITRE, M. DELMAS-BARON, M. GLOTIN, Mme LEFEUVRE, M. GUILLOTIN
 - o Suppléants :
 - M. CHEVALIER, M. PERCEVAULT, M. LEBRETON, Mme VETEL, Mme COMMUNIER

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :		
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>	
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>	

Délibération N° D/2026/057 – Institutions et Vie Politique

N/1.7 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Constitution Commission Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.) : élection des membres

Les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés inférieurs (travaux, fournitures, services) aux seuils de procédure formalisée.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres et de la Commission Délégation Service Public.

Il convient constituer la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) et ce pour la durée du mandat.

Pour information seuils applicables à la Commande Publique à compter du 1^{er} avril 2026 :

POUVOIRS ADJUDICATEURS			
FOURNITURES ET SERVICES			
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	PROCÉDURE FORMALISÉE
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE
TRAVAUX			
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)	
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE	
ENTITES ADJUDICATRICES			
FOURNITURES ET SERVICES			
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 432 000 € HT	Au-delà de 432 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE
TRAVAUX			
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)	
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE	

(1) Article R. 2122-8 du code de la commande publique modifié par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics
(2) Possibilité de passer un MAPA pour certains lots et/ou marchés selon les conditions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

Les seuils soumis à une procédure formalisée sont du ressort de la Commission d'Appel d'Offres.

Les seuils soumis à une procédure adaptée sont du ressort de la commission Marché à Procédure Adaptée.

Il conviendra en séance pour les candidats de déposer les listes avant le scrutin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés publics soumis aux seuils de procédure adaptée, passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- de préciser que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- de préciser que la commission MAPA sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres M. le Maire, et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres à savoir
 - o Titulaires :
 - M VITRE, M. DELMAS-BARON, M. GLOTIN, Mme LEFEUVRE, M. GUILLOTIN
 - o Suppléants :
 - M. CHEVALIER, M. PERCEVAULT, M. LEBRETON, Mme VETEL, Mme COMMUNIER
- De préciser que M. le Président et les 5 membres titulaires susvisés auront voix délibérative ;
- de préciser que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- de préciser que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif : l'élu référent en charge du dossier, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ; le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Seuil de la majorité absolue :	14
--------------------------------	----

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/058 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Commission de contrôle des Listes Electorales : Désignation des membres

Les règles imposent que ladite commission soit composée obligatoirement de 3 membres de la majorité et 2 membres de la minorité.

La désignation des membres est effectuée par le conseil municipal sur proposition de M. le Maire.

Les propositions seront présentées en séance.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du résultat des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal du 30 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et réformant les modalités de gestion des listes électorales et créant un Répertoire Électoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE,

Vu le Code Électoral et notamment les articles L.19 et R.7,

Considérant que la révision des listes électorales annuelle devient permanente et extraite du Répertoire Électoral Unique (REU),

Considérant que la nouvelle commission de contrôle des listes électorales doit être créée,

Considérant qu'un conseiller municipal doit être désigné pris dans l'ordre du tableau à l'exception du Maire, des adjoints au Maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale,

- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales suite au renouvellement des conseils municipaux en 2026 : 2 listes à Saint-Méen-le-Grand (donc application des modalités des communes de plus de 1 000 habitants) ; à savoir : 3 membres pour la liste majoritaire et 2 membres pour la liste minoritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner les membres suivants :
 - 3 membres issues de la liste majoritaire : Mme JOUY, Mme BESNIER, Mme LEFEUVRE
 - 2 membres issues de la liste minoritaire : M. PENFORNIS, Mme HINGANT
- en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales pour participer aux travaux de ladite commission,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/059 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Syndicat Départemental d'Énergie 35 (S.D.E. 35) : Désignation d'un membre du conseil municipal représentant la commune au comité syndical

La désignation du membre au SDE 35 s'effectue à la majorité par le conseil municipal sur proposition de M. le Maire.

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département.

Les SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Il sera présenté en séance la proposition de membre à désigner.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant.e communal rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie 35,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du représentant au SDE35 à la majorité absolue des suffrages,

M. Dominique DELMAS-BARON ayant obtenu la majorité absolue (27 voix pour), a été proclamé délégué communal comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :		
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>	
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>	

La désignation des membres au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage s'effectue à la majorité par le conseil municipal sur proposition de M. le Maire.

Il convient de désigner 4 membres au sein du conseil municipal.

Il sera présenté en séance les membres proposés.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 30 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Vu les statuts de l'association « comité de jumelage »,

Vu l'avenant au protocole d'accord entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et l'association « comité de jumelage de Saint-Méen-le-Grand » du 12 juin 2017

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres du Conseil Municipal habilités à siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants au Comité de Jumelage,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité absolue (2 voix contre M. PENFORNIS et Mme HINGANT) :

- de désigner le nombre des membres désignés au sein du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de jumelage comme indiqué ci-dessous :
 - 1. Mme Laurence GAREL
 - 2. Mme Angèle BESNIER
 - 3. M. Didier VITRE
 - 4. Mme Virgine LEFEUVRE
 - M. Claude VILLAUME, Maire – président d'honneur du comité de jumelage.

Et transmet cette délibération au Comité de Jumelage.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	25
Vote Contre :	2
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input checked="" type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

La désignation des membres au Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis de Louison Bobet » s'effectue à la majorité par le conseil municipal sur proposition de M. le Maire.

Il convient de désigner 2 membres au sein du conseil municipal.

Il sera présenté en séance les membres proposés.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 30 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Vu les statuts de l'association « Les Amis de Louison Bobet »,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres du Conseil Municipal habilités à siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Les Amis de Louison Bobet »,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants à l'association « Les Amis de Louison Bobet »,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner le nombre des membres désignés au sein du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association « Les Amis de Louison Bobet » comme indiqué ci-dessous :
 - 1. Mme Laurence GAREL
 - 2. M. Patrick LEBRETON

Et transmet cette délibération à l'association « Les Amis de Louison Bobet ».

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :		
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>	
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>	

La désignation des membres (1 titulaire + 1 suppléant) au Commission Permanente « Camille Guérin » s'effectue à la majorité par le conseil municipal sur proposition de M. le Maire.

Il convient de désigner 2 membres au sein du conseil municipal.

Il sera présenté en séance les membres proposés.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 30 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Vu les statuts du collège public Camille Guérin,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal habilités pour siéger au sein du conseil d'administration et pour participer aux réunions et aux commissions permanentes organisés au collège Camille Guérin,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants au Collège Public « Camille Guérin » de Saint-Méen-le-Grand,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité absolue (2 voix contre : M. PENFORNIS et Mme HINGANT) :

- de désigner le nombre des membres désignés au sein du Conseil Municipal pour siéger comme indiqué ci-dessous :
 - o 1. Membre titulaire : . M. Claude VILLAUME
 - o 2. Membre suppléant : Mme Laura VILLER

Et transmet cette délibération au Collège Public « Camille Guérin ».

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	2
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input checked="" type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/063 – Finances
N/7.1 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Règlement Budgétaire et Financier : approbation

Il est rappelé que le Compte Financier Unique a pour vocation :

- o Favoriser la transparence et la lisibilité des informations financières,
- o Améliorer la qualité des comptes,
- o Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Dans le cadre de la mise en place du CFU, il a été adopté en 2021 un Règlement Budgétaire et Financier qui présente l'ensemble des règles de gestion applicables à la Ville en matière de préparation et d'exécution financière. Ce RBF- CFU porte sur les points suivants :

- Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables,
- L'exécution du budget,
- La gestion pluriannuelle,
- La gestion du patrimoine,
- Les régies,
- Les dispositions diverses et spécifiques à la nomenclature comptable.

Suite à l'élection municipale, le règlement doit l'objet d'une nouvelle adoption avant tout vote de budget ou décision budgétaire modificative.

Il convient de délibérer sur le règlement joint en annexe. Le règlement proposé est identique à celui de 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de SAINT-MÉEN-LE-GRAND tel que présenté en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de SAINT-MÉEN-LE-GRAND tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le document est joint en annexe à la présente délibération.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/064 et65 – Finances
N/7.1 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Budget Ville et Budget Maison de Santé : Décisions Budgétaires Modificatives n° 1

Suite au vote des budgets primitifs 2026, le 9 mars 2026 par le conseil municipal de la ville (cf. délibération n° D/2026/039) et de la Maison de Santé (cf. délibération n° D/2026/037), les services du Trésor Public ont demandé une modification technique concernant le Budget de la Maison de Santé.

Il est inscrit en section d'investissement un remboursement d'emprunt – part capital – de 110 000€. Pour couvrir cette dépense, il a été inscrit en recette les soldes de subventions attendus pour un montant de

543 000€ (Région, Département et Etat). Néanmoins ces ressources ne sont pas considérées comme des ressources propres pour couvrir les emprunts en capital.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le
 ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

Il est proposé à l'assemblée de valider les décisions modificatives budgétaires n° 1 présentées ci-après concernant le Budget Ville et le Budget Maison de Santé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
 Vu la délibération n° D/2026/039 du 9 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville,

Entendu l'exposé sur la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Ville,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la décision budgétaire modificative proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée :

COMMUNE DE SAINT MEEN LE GRAND									
Budget VILLE									
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2026									
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026									
DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT				
compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
2313	518	267	-80 000,00	Travaux	021	01		-80 000,00	virement du fonctionnement (OS)
					1641	01		0,00	emprunt
			- 80 000,00 €					-80 000,00	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
65821	01		110 000,00 €	Virement au budget MSP 2026	73111	01		30 000,00 €	Ajout suite à la réception de l'état 1259 au 23/03/2026
	023	01	- 80 000,00 €	virement à la section d'investissement (OS)					
			30 000,00 €		3			30 000,00 €	

Et

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
 Vu la délibération n° D/2026/037 du 9 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 de la Maison de Santé,

Entendu l'exposé sur la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Maison de Santé,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la décision budgétaire modificative proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée :

DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT				
compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
					021	01		110 000,00	Virement du fonctionnement (OS)
					1641			-110 000,00	Emprunt
			- €					0,00	

DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
023	01		110 000,00 €	Virement à la section d'investissement	75822			110 000,00 €	Virement du budget ville 2026
			110 000,00 €					110 000,00 €	

Type de Scrutin :

Scrutin à main levée Scrutin public Scrutin secret

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :

Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité
Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

**Délibération N° D/2026/066 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Liste des délibérations du conseil municipal du 30 mars 2026**

**Délibération N° D/2026/045 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Désignation du secrétaire de séance**

Décision :

Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité
Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

**Délibération N° D/2026/046 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Fonctionnement de l'assemblée : Délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat**

Décision :

Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité
Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

**Délibération n° D/2026/047 – Institutions et Vie Politique
N/5.8 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Délégation au Maire pour décision d'estimer en justice**

Décision :

Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité
Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité

Délibération N° D/2026/048 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Délégations de fonctions données par le Maire aux 6 Adjoints au Maire et aux 4 conseillers municipaux délégués pendant la durée du mandat

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2026/049 – Institutions et Vie Politique****N/5.6 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Fixation du montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour le versement des indemnités des élus (Maire et Adjoints au Maire) pour la durée du mandat

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2026/050 – Institutions et Vie Politique****N/5.6 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Majoration des indemnités de fonction à verser au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués pour la durée de leur mandat

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2026/051 et 052 – Institutions et Vie Politique****N/5.6 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser au Maire pendant la durée de son mandat : mise à jour
Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués pendant la durée du mandat au vu des délégations données par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
Fixation du montant de l'indemnité aux conseillers municipaux

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2026/053 – Institutions et Vie Politique****N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Création des commissions communales, commissions extra-municipales, groupes de travail et fixation nombre et désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de ces commissions et groupes de travail.

Décision :Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2026/054 – Institutions et Vie Politique****N/5.3 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Détermination du nombre de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommer pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le
 ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_068M-DE

Délibération N° D/2026/055 – Institutions et Vie Politique
N/5.3 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
 Élection des membres élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/056 – Institutions et Vie Politique
N/1.7 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
 Constitution Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) : élection des membres

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/057 – Institutions et Vie Politique
N/1.7 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
 Constitution Commission Délégation de Service Public (D.S.P.) : élection des membres

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/058 – Institutions et Vie Politique
N/1.7 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
 Constitution Commission Marché A Procédure Adaptée (M.A.P.A.) : élection des membres

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/059 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
 Commission de contrôle des Listes Electorales : Désignation des membres

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/060 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
 Syndicat Départemental d'Énergie 35 (S.D.E. 35) : Désignation d'un membre du conseil municipal représentant la commune au comité syndical

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2026/061 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Conseil d'Administration du Comité de Jumelage : Désignation des membres du conseil municipal représentant la commune

Décision :

Adoptée à la majorité <input checked="" type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2026/062 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Conseil d'Administration de l'Association « Les Amis de Louison Bobet » : Désignation des membres du conseil municipal représentant la commune

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2026/063 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Collège Public « Camille Guérin » : Désignation des membres du conseil municipal représentant la commune

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/064 – Finances**N/7.1 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Règlement Budgétaire et Financier : approbation

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2026/065A et 065B – Finances**N/7.1 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Budget Ville et Budget Maison de Santé : Décisions Budgétaires Modificatives n° 1

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

APPROBATION PROCÉS VERBAL - SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

<p><i>Le Maire</i> M. Claude VILLAUME</p>	<p><i>Le Secrétaire de Séance</i> M. Philippe CHEVREL</p>	<p><u><i>Date de signature du P.V.</i></u> <i>Le Maire : 04 mai 2026</i> <i>Le Secrétaire : 04 mai 2026</i></p>
--	--	---